

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0122

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Contrôle des installations d'électricité, d'automatisme et de supervision - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de contrôle des installations d'électricité, d'automatisme et de supervision à réaliser dans le cadre des travaux de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Le marché de modernisation de cette station d'épuration communautaire a été attribué au groupement piloté par la société Stéréau et l'ordre de service a été délivré le 2 mai 2001.

Le prestataire retenu interviendrait lors de phases de conception et de réalisation des travaux de modernisation de la station d'épuration et assurerait :

- la validation des documents de conception,
- la participation aux essais en usine et sur le chantier,
- la vérification de la concordance sur le site après la réalisation des travaux par rapport aux documents remis,
- l'établissement du dossier "état initial" des installations d'électricité, d'automatisme et d'informatique industrielle au fur et à mesure de la reprise de l'exploitation par le personnel communautaire,
- la vérification des fiches de maintenance et des procédures d'intervention.

La durée du marché couvrira donc celle restant à réaliser pour le marché attribué au groupement Stéréau. Le marché comporterait un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

A titre indicatif, l'estimation prévisionnelle maximale des prestations est de :

- montant total HT	3 500 000 F	soit	534 000 €
- TVA 19,60 %	686 000 F		104 664 €
- montant total TTC	<u>4 186 000 F</u>		<u>638 664 €</u>

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée le 13 juin 2001 ;

Vu ledit dossier,

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense, estimée à 3 500 000 F HT, soit 534 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001, et prévus au titre des autorisations de programme pour les exercices 2002, 2003 et suivants - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0125 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,